

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 53 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT  
NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'AGENCE DE  
REGULATION ET DE SUPERVISION DES ASSURANCES « ARCA »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Codes des assurances au Burundi ;

Vu le Décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Mission, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et Contrôle des Assurances ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Secrétaire Général de l'Agence de Régulation et Contrôle des Assurances « ARCA » :

**Monsieur Gervais NGIRIRWA.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015,

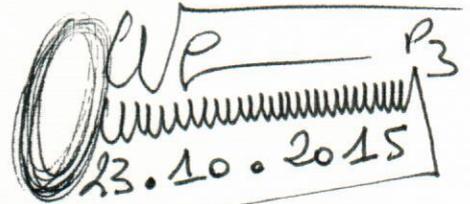
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA PRIVATISATION,

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.

  
23.10.2015

